

4.7

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220926-312303-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 10 octobre 2022

Affiché le 10 octobre 2022

Suite à la convocation en date du 12 septembre 2022
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 SEPTEMBRE 2022

Sous la présidence de Doriane BECUE, Première Vice-Présidente

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Barbara COEVOET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Doriane BECUE, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Christian POIRET donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Vincent LEDOUX.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOIX, Agnès DENYS, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie TONNERRE-DESMET, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Transfert dans le domaine public communal de deux emprises départementales constituant l'assiette des voies communales, "rue du Cheval blanc" et "rue du Courbé", au niveau de leur

raccordement au giratoire situé sur la RD 962 sur le territoire de la commune de Sars-Poteries.

Vu le rapport DV/2022/337

Vu l'avis en date du 19 septembre 2022 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le transfert, en l'état, du domaine public départemental dans le domaine public communal de 2 emprises départementales constituant l'assiette des voies communales « rue du Cheval Blanc » et « rue du Courbé », au niveau de leur raccordement au giratoire situé sur la RD 962, sur le territoire de la commune de Sars-Poteries, en application de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relève de son domaine public ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 58.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 22 pouvoirs.

Madame DEVOS, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour cette prise de décision.

Monsieur SEGUIN (porteur du pouvoir de Madame PARMENTIER-LECOCQ), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour cette prise de décision. Il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE



Nord

le Département

VILLE DE SARS-POTERIES

Rue du Cheval Blanc

Rue du Courbe

Rue du Général de Gaulle (R.D. n°962)

PLAN DE DIVISION

	SITUATION CADASTRALE			SUPERFICIE ARPENTEE
	Parcelle		Contenance	
	Ancienne	Nouvelle		
LOT 1	Non Cadastré	A 2062	16a 63ca	1 663 m ²
LOT 2	Non Cadastré	C 326	4a 93ca	493 m ²

Echelle : 1/500

DOSSIER No 9580-09	ENREGISTREMENT No 2022-191	N° de la PIECE	DATE 23 Mars 2022
CHARGE D'ETUDES	Vincent LIOT		
INDICE	NATURE DE LA MODIFICATION		DATE
01	Application des documents d'arpentage n° 410 A et 411 W		13 Avril 2022

COMMUNE DE SARS-POTERIES

Section A

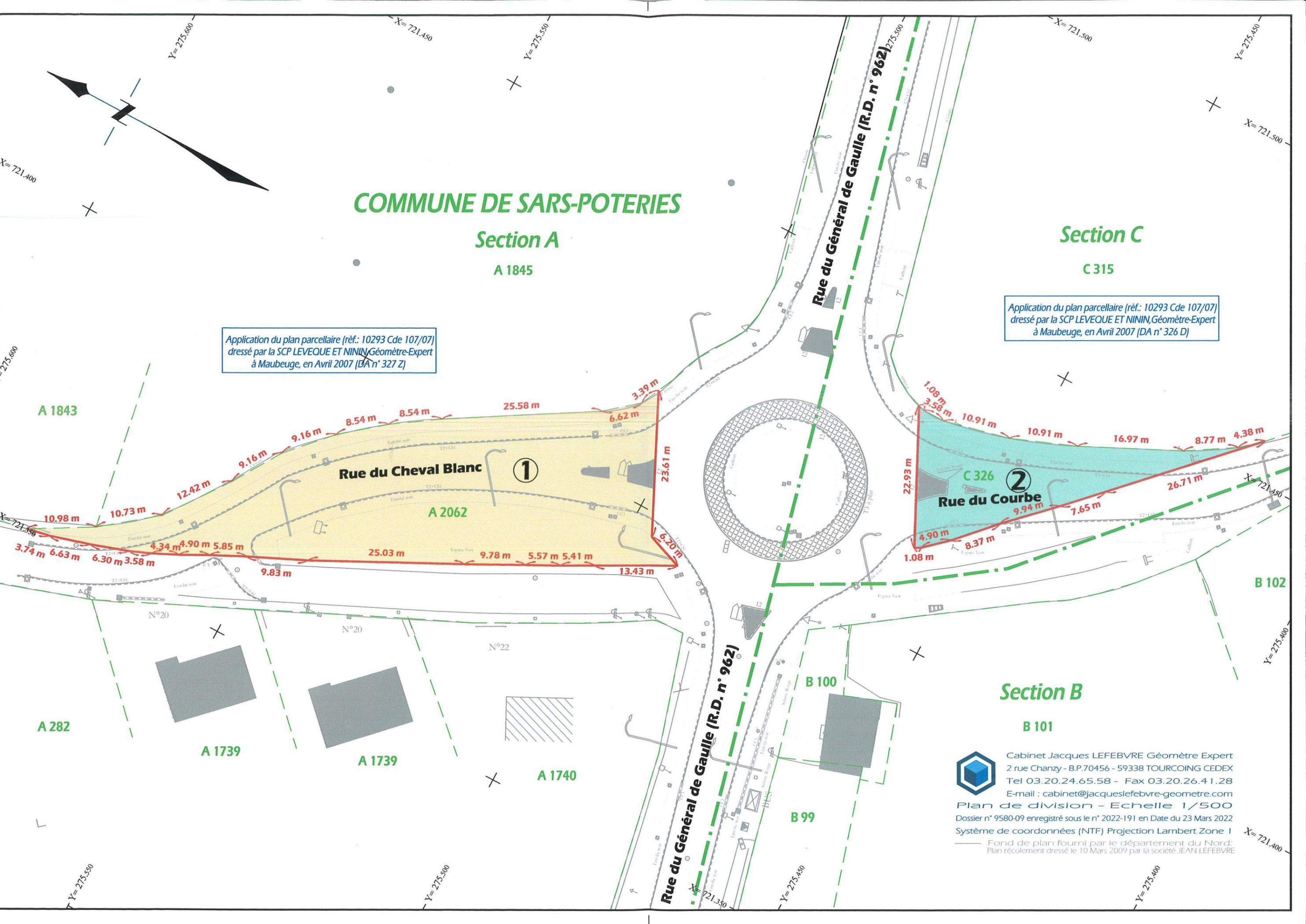
A 1845

Section C

C 315

Application du plan parcellaire (réf.: 10293 Cde 107/07)
dressé par la SCP LEVEQUE ET NININ, Géomètre-Expert
à Maubeuge, en Avril 2007 (DA n° 327 Z)

Application du plan parcellaire (réf.: 10293 Cde 107/07)
dressé par la SCP LEVEQUE ET NININ, Géomètre-Expert
à Maubeuge, en Avril 2007 (DA n° 326 D)



Rue du Cheval Blanc ①

Rue du Courbe ②

Section B

B 101



Cabinet Jacques LEFEBVRE Géomètre Expert
2 rue Chanzy - B.P.70456 - 59338 TOURCOING CEDEX
Tel 03.20.24.65.58 - Fax 03.20.26.41.28
E-mail : cabinet@jacqueslefebvre-geometre.com

Plan de division - Echelle 1/500
Dossier n° 9580-09 enregistré sous le n° 2022-191 en Date du 23 Mars 2022
Système de coordonnées (NTF) Projection Lambert Zone I
Fond de plan fourni par le département du Nord;
Plan récolement dressé le 10 Mars 2009 par la société JEAN LEFEBVRE

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 26 septembre 2022

OBJET : Transfert dans le domaine public communal de deux emprises départementales constituant l'assiette des voies communales, "rue du Cheval blanc" et "rue du Courbé", au niveau de leur raccordement au giratoire situé sur la RD 962 sur le territoire de la commune de Sars-Poteries.

Le rapport a pour objet d'approuver le transfert du domaine public départemental dans le domaine public communal, de deux emprises départementales constituant l'assiette des voies communales « rue du Cheval Blanc » et « rue du Courbé », au niveau de leur raccordement au giratoire situé sur la RD 962, sur le territoire de la commune de Sars-Poteries.

Lors de la réalisation du giratoire en 2008, le Département a procédé à des acquisitions foncières afin de raccorder les voies communales sur le giratoire.

Ces surfaces, d'une superficie totale de 2 156 m², constituent une partie de l'assiette de ces 2 voies communales et n'ont donc plus vocation à être maintenues dans le domaine public départemental.

L'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet le transfert entre personnes publiques des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et relèveront de leur domaine public.

Le transfert sera rendu effectif à l'issue du dépôt en Préfecture des délibérations concordantes et de la procédure d'affichage.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le transfert, en l'état, du domaine public départemental dans le domaine public communal de 2 emprises départementales constituant l'assiette des voies communales « rue du Cheval Blanc » et « rue du Courbé », au niveau de leur raccordement au giratoire situé sur la RD 962, sur le territoire de la commune de Sars-Poteries, en application de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relève de son domaine public ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

Valentin BELLEVAL
Vice-Président